

LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-309
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Crédit de 2 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement: «Pour une rue de la Terrassière végétalisée et piétonnisée de la gare des Eaux-Vives, square Agasse, route de Chêne, jusqu'aux Glacis-de-Rive» (PRD-309)

Considérant:

- que des projets d'aménagements ambitieux doivent être prévus pour végétaliser et piétonniser des rues au centre de la ville;
- que la rue de la Terrassière se prêterait idéalement à la création d'espaces ombragés, agrémentés de bancs, voire de terrasses;
- que les espaces conviviaux en plein air sont très prisés par la population, à l'abri d'un trafic routier intense;
- qu'au sens de la loi, les places de parking occupant la rue pourraient être compensées dans le parking de Villereuse situé non loin de là;
- qu'il est nécessaire de requalifier l'espace public, d'améliorer les mobilités douces, de créer des trottoirs généreux pour les piétons;
- que les commerçants considèrent ces aménagements intéressants et que le projet sera réalisé en concertation avec les habitants et les associations du quartier;
- que le nouvel aménagement, à l'instar du projet de la rue de Carouge, offrira une réelle plus-value pédestre en reliant la gare des Eaux-Vives aux Glacis-de-Rive;
- que les priorités et la stratégie climat décidées par la Ville de Genève pour améliorer la qualité de vie s'inscrivent dans une politique volontaire d'adaptation au réchauffement climatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

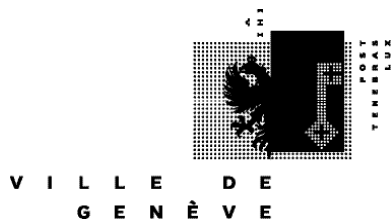
sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 46 oui contre 21 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 000 000 de francs destiné aux études en vue de la réalisation d'un réaménagement de la rue de la Terrassière, à savoir jusqu'au dépôt de la requête et du crédit de réalisation.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 000 000 de francs.



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PRD-309
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Matthias Erhardt

Le Président :

Pierre de Boccard